

Notice explicative du formulaire de déclaration de la redevance prélèvement sur la ressource en eau – alimentation de canal

Ce document est émis par les agences de l'eau, établissements publics de l'État.

Les prélèvements dans la ressource contribuent à faire baisser le débit des cours d'eau et le niveau des nappes au détriment des usages de l'eau situés en aval et perturbent la vie aquatique. Ces prélèvements sont assujettis à une redevance, perçue par l'agence de l'eau et dont le dispositif est fixé par la LEMA dont voici [le lien](#).

Pour l'usage « alimentation de canal », de nouvelles obligations déclaratives ont été introduites. Ces obligations sont décrites sous [le lien](#).

1. Calcul de la redevance

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est assise sur le volume d'eau prélevé au cours d'une année.

Redevance (en €) = assiette (en m3) x tarif (en €/m3)

Assiette = Volume d'eau prélevé sur une année civile

2. Qui doit déclarer

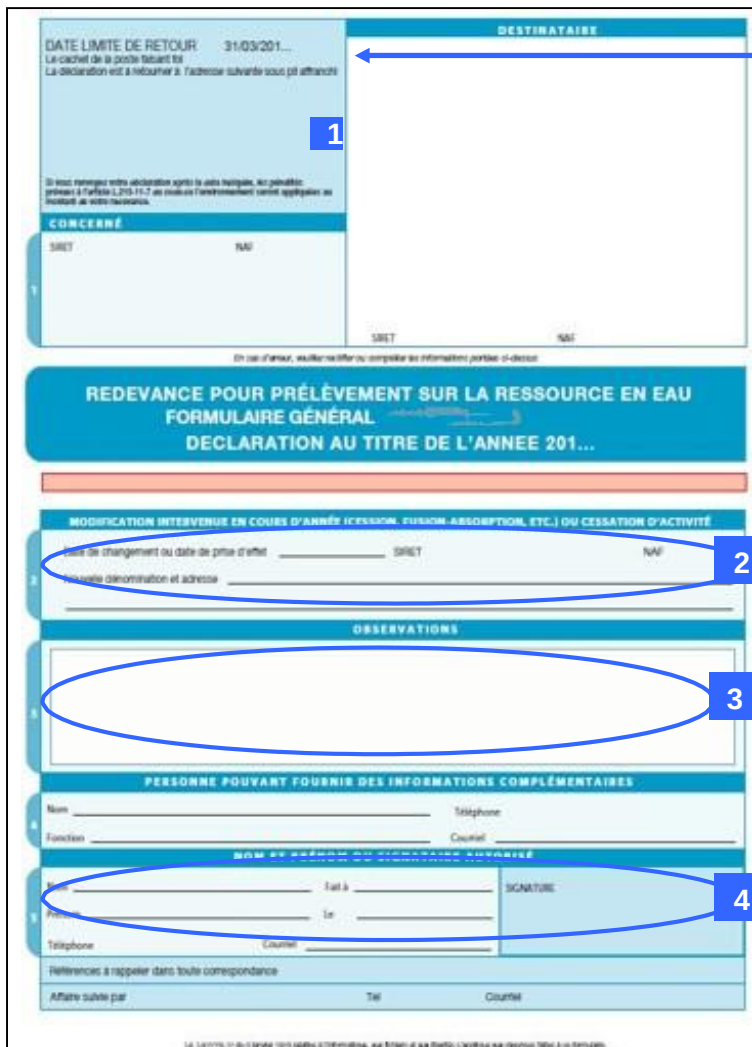
Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement dans la ressource en eau pour alimentation d'un canal. Complétez, vérifiez, et n'oubliez pas de corriger si nécessaire les données préinscrites sur votre formulaire.



Rappel : Si vous n'avez pas prélevé au cours de l'année et que votre agence vous a adressé une déclaration, vous devez quand même la valider sur le site :

<https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/>

3. Descriptif de la déclaration



DATE LIMITE DE RETOUR : 31/03/201...
Le cachet de la poste faisant foi.
La déclaration est à retourner à l'adresse suivante sous pli affranchi.

DESTINATAIRE

1

CONCERNÉ
SIRET : _____ NAF : _____

REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU
FORMULAIRE GÉNÉRAL
DECLARATION AU TITRE DE L'ANNEE 201...

MODIFICATION INTERVENUE EN COURS D'ANNÉE (CESSION, FUSION, ABSORPTION, ETC.) OU CESSATION D'ACTIVITÉ
Date de changement ou date de prise d'effet : _____ SIRET : _____ NAF : _____
Nouvelle dénomination et adresse : _____

2

OBSERVATIONS

3

PERSONNE POUVANT FOURNIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Nom : _____ Téléphone : _____
Fonction : _____ Courriel : _____

4

SIGNATURE
Date : _____
Signature : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____

References à rappeler dans toute correspondance
Affaire suivie par : _____ Tél : _____ Courriel : _____

1. Date limite de retour de votre déclaration : 31 mars de l'année suivant l'année d'activité (Art. L.213-11 du code de l'environnement), cachet de la poste faisant foi.

Pour toute déclaration retournée après cette date, votre redevance sera assortie d'une majoration allant de 10% à 40% et, le cas échéant, d'intérêts de retard selon les modalités prévues en matière d'impôt sur le revenu par le code général des impôts (Art. L.213-11-7).

2. En cas de de changement juridique ou de cessation d'activité (SIRET, adresse...), indiquez les éléments relatifs à ces évolutions.

3. Indiquez vos observations sur les particularités des prélèvements de l'année.

4. Si l'envoi est fait par la poste, datez et signez votre formulaire.



Reprise des déclarations : L'agence peut rectifier une insuffisance, une inexactitude, une omission ou une dissimulation dans les éléments servant de base au calcul des redevances, jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle la redevance est due ; elle vous adresse alors une proposition de rectification motivée de manière à vous permettre de formuler vos observations ou de faire connaître votre acceptation dans un délai de trente jours.

4. Comment remplir sa déclaration ?

Vérifier les caractéristiques de chaque compteur : la marque du dispositif, le type de dispositif, la date de dernière vérification ou mise en service, le coefficient de lecture, le débit d'installation. Dans le cas d'un traitement complet mettant en œuvre des eaux de process (notamment pour la filtration) vérifier le compteur aval traitement avec filtration.

Saisir le relevé d'index fin d'année et le volume mesuré dans le pavé « relevés des index des dispositifs ».

[Lien Légifrance](#) sur les données obligatoires à déclarer.



En cas de panne de compteur : Saisir les éléments dans le pavé « Incident ou Changement de dispositif ».

Panne supérieure à 1 mois : volume annuel calculé forfaitairement à partir des éléments de grandeurs caractéristiques de l'activité saisies dans le pavé « Caractéristiques de l'activité ».

Panne inférieur 1 mois : volume estimé pendant la panne et déclaré par vos soins. À défaut calcul, par l'Agence, du volume au prorata temporis.



Rappel la vérification du compteur peut être réalisée par :

Échange du mécanisme de mesure ou remplacement du dispositif de mesure

Diagnostic de fonctionnement réalisé sur banc d'essai par un organisme accrédité COFRAC ou effectué sur site par un organisme habilité par l'Agence de l'eau. ([Lien vers la liste des organismes agréés](#))

DÉCLARATION DES VOLUMES PRÉLEVÉS

Concerné : _____

Dispositif de mesure	
Référence agence	
Désignation	
Commune	
Nature de la ressource	
Usage de l'eau	

Points de prélèvement

Caractéristiques des points de prélèvement

Caractéristiques des dispositifs (mesure directe ou indirecte)

Numéro constructeur	
Marque dispositif	
Type dispositif	
Date de mise en service (ou mise en service)	
Date dernière vérification (ou mise en service)	
Type vérification	
Date de la prochaine vérification	
Coefficient de lecture	
Débit d'installation (m ³ /h)	
Débit efficace m ³ /Wh	
Débit de registre	

6

Relevés des index des dispositifs

Index de début d'année	
Index de fin d'année	
Volume mesuré (m ³)	

Incident ou Changement de dispositif

Date de l'arrêt	
Index début période d'arrêt	
Date reprise	
Index reprise	
Volume estimé pendant l'arrêt (voir notice)	

Date du changement de compteur ou diagnostic

Nouveaux indicateurs : la tenue d'un registre et l'installation non conforme

Saisie des relevés d'index en cas de panne de compteur

5. Cas particuliers : Impossibilité avérée de mesure et volumes déductibles

Dans le cas où l'agence a validé **une impossibilité de mesure**, remplir la partie caractéristique de l'activité (forfait) pour le ou les prélèvements bénéficiant de cet accord et l'activité qui est à l'origine des prélèvements effectués :



Mémo des caractéristiques à déclarer :

Le volume est déterminé à partir des caractéristiques hydrauliques et des conditions de fonctionnement de l'ouvrage de prélèvement, ou en l'absence de ces données, du débit de prélèvement mentionné dans l'acte administratif du prélèvement.

À défaut de ces éléments et dans le cas des canaux de navigation, un forfait de 1,54 Mm3/km linéaire/an est appliqué.

Caractéristiques de l'activité (forfait)			
Longueur en km du canal de navigation			
Débit de prélèvement en l/s			
Nombre de jours d'ouverture du canal			
Surfaces totales irriguées dans l'année (ha)			
Volume estimé ou prélevé (m³)			
Volume autorisé dans l'acte administratif			

Volumes déductibles de l'assiette de redevance

Le volume d'eau prélevé par chaque usage dans le canal (irrigation, alimentation en eau potable, refroidissement industriel, autres usages économiques).

Vous devez fournir la liste des préleveurs par type d'usage, leur commune, ainsi que le volume d'eau prélevé dans le canal soumis à autorisation. Ces mêmes usagers devront effectuer leur déclaration de prélèvement d'eau auprès de l'agence de l'eau.

Volume prélevé par usage sur le canal (m³)	
Irrigation	
Irrigation gravitaire	
Alimentation en eau potable	
Refroidissement industriel	
Autres usages économiques	
Volume total prélevé (m³)	

Autres volumes déductibles

- Volumes d'eau turbinés par des usines hydroélectriques et rejetés à l'extérieur du canal
- Volumes destinés à alimenter en eau des cours d'eau ou à la préservation d'écosystèmes aquatiques, de sites ou de zones humides.

Volume déductibles (m³)	
Volume turbiné par une ou plusieurs installations hydroélectriques, rejetés à l'extérieur du canal.	
Volumes destinés à alimenter des cours d'eau, ou à la préservation d'écosystèmes aquatiques, ou de sites, de zones humides faisant l'objet d'un acte administratif.	
Volume total déductible (m³)	